

Propriétaires : Comment financer votre retraite via votre entreprise.

Pour certains propriétaires d'entreprise, le maximum de cotisation REER est atteint rapidement et ne permet pas d'épargner assez d'argent pour financer adéquatement leur rémunération globale pour la retraite. Ces propriétaires ou cadres cherchent d'autres moyens d'épargner de l'argent à l'abri de l'impôt et ce sans incidence fiscale pour l'entreprise ou pour eux-mêmes.

Il est possible d'excéder les maximums des cotisations REER tout en pouvant déduire à titre de dépenses les cotisations versées par l'entreprise et ce sans incidence fiscale pour l'entreprise et pour l'individu. Le régime de retraite individuel (RRI) offre ces possibilités et est en fait le régime de retraite dont les règles fiscales sont les plus généreuses. Le RRI est fait spécifiquement pour répondre aux besoins particuliers des propriétaires et cadres d'entreprise.

De quoi s'agit-il ?

Le régime de retraite individuel est un régime à prestations déterminées. La rente est déterminée par évaluation actuarielle selon certains facteurs établis. Ainsi, quels que soient les rendements obtenus durant la période d'accumulation de l'argent, la prestation de retraite est déterminée et garantie. Contrairement aux régimes à cotisations déterminées ou REER, le RRI permet donc d'éliminer les manques à gagner suite aux fluctuations boursières et d'assurer un maximum de revenu de retraite à l'individu.

À qui s'adresse le RRI ?

Un propriétaire ou cadre d'entreprise âgé de plus de 42 ans et dont la rémunération est d'au moins 50 000 \$ est le candidat idéal pour un RRI. Par exemple, ce type de régime permet à un propriétaire d'entreprise de financer sa retraite en versant les cotisations directement de son entreprise et ce de la façon la plus avantageuse fiscalement. Contrairement à une cotisation REER, l'entreprise n'a pas à verser les charges sociales sur la cotisation versée dans un RRI et elle est pleinement déductible pour l'entreprise. De plus, la formule de capitalisation du RRI dépasse le plafond maximum des REER. Plus l'individu est âgé, plus sa cotisation annuelle pourra être élevée alors que la cotisation REER est insuffisante.

Services passés

Non seulement il est possible de capitaliser une rente à partir de la mise en vigueur du régime jusqu'à la retraite, mais il est aussi possible de cotiser, en respectant certaines règles, pour toutes les années de service reconnues avant la mise en place du RRI. Aucun autre régime de retraite ou de placements ne peut offrir cet avantage indéniable.

Prenons un exemple

Dans l'exemple joint, l'individu âgé de 50 ans a un salaire annuel de 100 000 \$ de l'entreprise ABC et ce depuis 1996. La rente calculée à partir de la mise en place du régime, soit le 1er janvier 2007, jusqu'à la date normale de retraite est de 50 600 \$. La rente calculée pour services passés, soit de 1996 à 2006 est de 38 000 \$. La rente viagère totale est donc de 88,600 \$, financée seulement 15 ans avant la retraite !

Comme la rente est garantie, le financement du régime est déterminé aux trois ans par évaluation actuarielle. Si le rendement sur les cotisations est plus bas que le rendement anticipé, les cotisations futures seront plus hautes, et inversement si les rendements sont plus élevés. L'entreprise a donc la responsabilité de financer le régime afin de respecter les engagements du régime. Les cotisations pour services passés tiennent compte des cotisations REER de l'individu qui ont été faites durant la période concernée et peuvent être versées en un seul ou plusieurs versements.

Nom	Propriétaire
Sexe	Masculin
Age au début du régime	50 ans
Date de fondation de l'entreprise	1er janvier 1996
Salaire 1996 à 2007	100,000 \$
Date de vigueur du régime RRI	1er janvier 2007
Date normale de retraite	1er janvier 2022

Rente projetée service passé	38,000 \$
Service futur	50,600 \$
Total rente annuelle	88,600 \$

Cotisations pour services passés 186,600 \$

Cotisations pour services futurs	
2007	20,200 \$
2008	21,800 \$
2009	23,100 \$

Autres avantages

L'actif du RRI ne peut être saisi par les créanciers de l'employeur ni par ceux du salarié, sous réserve que le RRI ait été établi de bonne foi. À la liquidation du régime (à la retraite), tout excédent actuariel appartient au participant et peut être utilisé à la revalorisation du régime. Le RRI offre une souplesse maximale car au moment de la retraite ou à la cessation d'emploi, le participant peut choisir parmi les options suivantes :

- Rente viagère réversible ou non
- Compte de retraite immobilisé
- Fonds de revenu viager

Conclusion

Le RRI est encore peu connu des propriétaires d'entreprises, mais il s'agit d'un outil exceptionnel de financement de la retraite. Aucun autre régime n'offre autant d'avantages, tant au niveau du montant de la rente accumulée que de la flexibilité du produit.

Alain Papillon
Président
Papillon Groupe Conseil
Conseiller en assurance et rentes collectives
apapillon@papillongroupeconseil.com
514-913-1663
1-800-512-7475